



## VIGNETTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL 2019 « SECTEUR MAUVE »

Direction Générale  
MAIRIE DE CHARTRES 02 37 23 40 00

Les vignettes de stationnement 2019 sont disponibles au **Guichet unique**, 32, boulevard Chasles, 28000 Chartres, 02 37 23 40 00, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h à 12h30.

Vous habitez à Chartres, pour pouvoir stationner gratuitement votre véhicule en secteur résidentiel, vous devez solliciter une vignette dont la couleur correspondra à votre zone d'habitation. Le nombre de vignettes est limité à **2 par foyer**, une par véhicule. Les commerçants ne sont pas éligibles au dispositif.

Nous simplifions vos démarches et réduisons votre temps d'attente au Guichet unique en vous proposant deux dispositifs :

- **s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement avec changement d'adresse** : vous pouvez établir votre demande par courrier en joignant une copie des documents exigés ci-dessous, et une enveloppe timbrée à vos nom-prénom et adresse si vous souhaitez un retour par courrier ;
- **[s'il s'agit d'un simple renouvellement de votre vignette 2019, en télé remplissant le formulaire disponible sur chartres.fr.](#)**

**Dans la zone piétonne réglementée, le stationnement demeure strictement interdit.**

### Justificatifs :

- l'avis de taxe d'habitation 2019, ou à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois (bail, quittance de loyer, facture électricité/eau) contrat de location ou titre de propriété. **Ces justificatifs doivent être aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux du résident ;**
- la pièce d'identité (CNI, passeport) du résident ;
- carte grise du véhicule mentionnant le nom du résident et du domicile chartrain ;
- pour les véhicules de société, un justificatif de l'employeur qui certifie que le résident est le conducteur habituel et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

**La vignette 2019 doit être apposée à l'angle inférieur droit du pare-brise du véhicule à partir du 1er janvier 2019. Seule la vignette 2019 valide la gratuité du stationnement résidentiel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**

**Enfin, n'oubliez pas que la vignette de stationnement n'autorise ni le stationnement sur les emplacements dits « minute », ni en dehors de la zone de résidence. [Vous devez vous reporter aux conditions spécifiques de stationnement dans ces zones.](#)**

<b>Rues</b>	<b>N° de Voierie</b>	<b>Type stationnement</b>
Collin d'Harleville	face 4	payant
Place Sainte Foy	12	payant
	6	payant
Côtes	2 au 6	payant
Ormes	face 2 au face 16	payant
Daniel Boutet	1 au 13	payant
Lin	1 au 11	payant
Carrefour des Halles		payant
Chasles (Bd)	côté impair	15'
Saint Michel	côté impair	15'
	côté pair	15'
Lin	côté pair	15'
Georges Fessard	côté Place Châtelet	15'
Jean Moulin (Place)	face aux n° impairs	payant